SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 février 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0151/02/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0152/02/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)
Réf. : Le MELCCFP vous informe que la Ville a obtenu une subvention au montant de 868 274,43 $ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

Ministère des Affaires municipales (MAM)
Réf. : Le MAM vous annonce que les travaux de renouvellement de diverses conduites sont jugés admissibles à une aide financière de 692 260 $ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau.

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD accorde à la Ville de Drummondville une aide financière maximale de 320 007 $ pour le projet d'aménagement d'une voie polyvalente sur la rue Brouillette dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

0153/02/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 février 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 février 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0154/02/23 Adoption de la planification stratégique 2023-2027

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la planification stratégique 2023-2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0155/02/23 Renouvellement de mandat de certains membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au renouvellement de mandats des membres de la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique suivants :

- M. Michel Blanchette, du 21 février 2023 au 21 février 2025;
- Mme Suzette Joyal, du 21 février 2023 au 21 février 2025;
- M. Sylvain St-Onge, du 21 février 2023 au 21 février 2025;
- M. Étienne Marquis, du 21 février 2022 au 21 février 2024.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville nomme Mme Suzette Joyal à titre de présidente pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/02/23 Délégation des conseillères Carole Léger et Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum interrégional de la mobilité durable du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue des conseillères Carole Léger et Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum interrégional de la mobilité durable du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui aura lieu le 12 avril 2023 à Victoriaville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/02/23 Versement d'une commandite de 700 $ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 700 $ au Carrefour jeunesse-emploi Drummond pour son camp entrepreneurial CJE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0158/02/23 Versement d'une somme de 2 500 $ à l'UQTR dans le cadre du 10e Gala des Pythagore

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'un montant de 2 500 $ à l'UQTR dans le cadre du 10e Gala des Pythagore

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/02/23 Modification de la composition des comités, des commissions et des chantiers de travail

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la composition de la liste des comités, commissions et chantiers de travail selon le document en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/02/23 Dépôt du rapport annuel 2022 du règlement de gestion contractuelle

Le rapport annuel 2022 du règlement de gestion contractuelle est déposé par la mairesse, madame Stéphanie Lacoste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/02/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 22 janvier au 4 février 2023 (cette liste totalise un montant de 10 776 173,71 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 15 janvier au 11 février 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alexandre Desbiens.

0162/02/23 Approbation des listes de virements budgétaires du 26 novembre 2022 au 4 février 2023

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que les listes de virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 26 novembre 2022 au 4 février 2023 soient approuvées;

et que les listes de virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 26 novembre 2022 au 4 février 2023 soient déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0163/02/23 Services professionnels - Branchement électrique de l'usine existante au service d'urgence de la nouvelle usine de traitement d'eau potable (UTE)
(Demande de prix no DR23-DDP-003)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Stantec Experts-conseils ltée au montant de 79 217,78 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0164/02/23 Service de signalisation routière - Évènements
(Demande de prix no DR23-DDP-006)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Signalisation 2020 au montant de 90 140,40 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0165/02/23 Services professionnels - Réaménagement ateliers municipaux
(Demande de prix no DR23-DDP-013)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enerco Groupe-conseil inc. au montant de 95 607,46 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0166/02/23 Approbation des critères de sélection - Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur (Appel d'offres no DR23-DDP-018)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le service de location d'une salle de réception avec service de traiteur pour la soirée de Noël des employés municipaux 2023, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-DDP-018

Numéro de projet : _____

Titre : Service de location d'une salle de réception avec service de traiteur - Soirée de Noël des employés municipaux 2023

PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn. B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1. Respect des budgets	25					
2. Appréciation des salles proposées pour le cocktail et la soirée	30					
3. Qualité, originalité, variété, présentation du buffet proposé et logistique	30					
4. Qualité du vin offert et service de bar	15					
POINTAGE SANS PRIX :	100	100	100	100	100	100

PARTIE 2					
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis					
Établissement du pointage pour le prix : (application de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X 25 / Prix soumis					
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)					
Rang et adjudicataire					

_____ _____

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0167/02/23 Services professionnels - Contrôle qualité - Travaux de remplacement de pavage 2023 - Lot 1
(Demande de prix no DR22-DDP-097)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 99 326,56 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0168/02/23 Travaux de pavage et de bordures de secteur 2023
(Appel d'offres no DR23-PUB-002)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 833 778,68 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0169/02/23 Fourniture et installation d'éclairage public 2023
(Appel d'offres no DR23-PUB-004)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro Système P.L. inc. au montant de 697 841,04 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt pour les items 1 à 5 du bordereau de prix.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/02/23 Services d'entretien des feux de circulation (Appel d'offres no DR23-PUB-009)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Électro-système P.L. inc. au montant de au montant annuel moyen de 321 710,89 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/02/23 Location de 2 balais mécaniques et d'un arrosoir avec opérateurs (Appel d'offres no DR23-PUB-012)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Entreprises Myrroy inc. au montant de 269 944,05 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0172/02/23 Renouvellement des licences Microsoft 365 (Appel d'offres no DR23-PUB-013)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Solutions informatiques Inso inc. au montant annuel moyen de 176 557,60 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/02/23 Fourniture de mélange bitumineux en période estivale et hivernale (Appel d'offres no DR23-PUB-015)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

- Lot A : Sintra inc. au montant de 172 433,18 $ (taxes incluses);
- Lot B : Asphalte Drummond inc. au montant de 181 097,70 $ (taxes incluses);
- Lot C : Sintra inc. au montant de 514 288,92 $ (taxes incluses);
- Lot D : Tech-Mix (division Bau-val) inc. au montant de 217 302,75 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/02/23 Approbation des critères de sélection - Services professionnels pour le plan directeur des infrastructures du futur parc industriel à Saint-Nicéphore
(Appel d'offres no DR23-PUB-043)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme relativement aux services professionnels pour le plan directeur des infrastructures du futur parc industriel à Saint-Nicéphore, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-PUB-043

Numéro de projet : 23-421

Titre : Services professionnels - Plan directeur des infrastructures du futur parc industriel à Saint-Nicéphore

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES **(minimum de 4)**	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	30					
3.0 Expérience du chargé de projet	25					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	25					
_____	_____					
_____	_____					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{\text{(pointage intérimaire +0) x 10 000}}{\text{Prix}}$					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/02/23 Réfection de chaussées 2023 - Lot 1 (Appel d'offres no DR22-PUB-082)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 4 225 196,41 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/02/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Pompiers permanents : Nelson Blier, Jimmy Leblanc-Page, Jeffrey Reason, Marc-André Côté, Jordan Descheneaux et Christophe Hardy
Électricien classe A-2 : Martin Lamothe (conditionnel à l'obtention de la licence de constructeur-propriétaire en électricité de la RBQ (délai 12 mois))

Embauches employés permanents :

Pompier permanent : Alex-Olivier Toupin
Technicien en génie civil : Guillaume Desjardins

Embauches employés surnuméraires :

Pompiers à temps partiels : Thomas Alarie, Charles-Antoine Charest, Xavier Gouin, Laurie-Anne Paradis et Jonathan Tessier
Préposée au service à la clientèle (Bibliothèque) : Sandy Plourde

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0177/02/23 Adoption de la politique de télétravail

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption de la politique de télétravail.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0178/02/23 Adoption du nouvel organigramme du Service du capital humain

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville apporte les modifications suivantes à la structure du Service du capital humain :

- Transformation du poste de chef de division en partenaire d'affaires (poste vacant);
- Création de la division paie, bénéfices et rémunération;
- Transformation du poste de conseillère en paie, bénéfices et rémunération en chef de division paie, bénéfices et rémunération et nomination de Mme Mélanie Boutin à ce titre;
- Modification du titre de partenaire capital humain en partenaire d'affaires;
- Modification du titre de coordonnatrice capital humain (prévention SST et formation) en coordonnatrice en prévention SST et formation.

Le tout tel qu'il appert à l'organigramme joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0179/02/23 Signature de la lettre d'entente BE-02-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-02-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, concernant un accommodement pour l'employé 1253.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/02/23 Signature des lettres d'entente 2023-01, 2023-02 et 2023-03 et des quittances afférentes à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les lettres d'entente 2023-01, 2023-02 et 2023-03 et les quittances afférentes à intervenir avec l'Alliance de la fonction publique du Canada, section locale du regroupement des pompiers et pompières de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/02/23 Modification du titre d'emploi d'agent en soutien technique et du titre d'emploi de technicien informatique-réseautique au Service des technologies de l'information

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville procède à la modification du titre d'emploi d'agent en soutien technique pour technicien en soutien aux usagers et du titre d'emploi de technicien informatique-réseautique pour technicien en infrastructure et réseautique, au Service des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/02/23 Signature d'une transaction dans le dossier judiciaire no 405-17-002836-208

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la transaction dans le dossier no 405-17-002836-208.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/02/23 Mandat à la firme STGM Architectes pour la poursuite d'une expertise dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002804-206

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la firme STGM Architectes à poursuivre l'expertise initiée par la résolution 0659/06/21 dans le cadre du dossier judiciaire 405-17-002804-206;

QUE le montant maximal, payable sur réception de factures détaillées et de pièces justificatives, n'excède pas 50 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/23 **Signature d'un acte de modification d'assiette de servitude à intervenir avec Mme Marie Leclerc et M. Pascal Boisvert concernant une partie du lot 5 201 174 - rue de la Filature (CV21-3661)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de modification d'assiette de servitude à intervenir avec Mme Marie Leclerc et M. Pascal Boisvert concernant une partie du lot 5 201 174 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit un terrain sur la rue de la Filature.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/02/23 **Signature d'une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. concernant le lot 3 896 365 situé sur la rue Fafard (CV22-3829)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec Excavation Tourville inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le lot 3 896 365 situé sur la rue Fafard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/23 **Mandat à la firme Englobe corp. concernant le projet de la rue Fafard (laboratoire)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le projet de la rue Fafard, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/02/23 **Mandat à la firme Simon Leclerc Consultant concernant le projet de la rue Fafard (génie et surveillance)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Simon Leclerc Consultant aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le projet de la rue Fafard, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/02/23 **Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes de Drummondville pour l'année 2023**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes de Drummondville relativement au fonctionnement pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 1 207 165 $ (non assujetti aux taxes) et de 24 811 $ (taxables).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/23 **Signature d'une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 3 000 $ (CV23-3537)**

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi U13 Donald Mace regroupe plusieurs équipes;

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi a un impact touristique important dans la région;

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi a fait un profit l'an dernier et prévoit un profit intéressant cette année;

CONSIDÉRANT QUE le peu d'évènements sportifs qui reçoivent des subventions.

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Baseball Drummond relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 3 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/23 **Signature d'une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Centre d'écoute et de prévention du suicide (CEPS) Drummond pour 2023 à 2027, et ce, pour un montant total de 100 000 $ (CV23-3853)**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une subvention au fonctionnement à intervenir avec le Centre d'écoute et de prévention du suicide (CEPS) Drummond pour 2023 à 2027, et ce, pour un montant total de 100 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/02/23 **Adoption des grilles et des critères d'évaluation - Fortissimo**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte les grilles et les critères d'évaluation pour le projet Fortissimo tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/02/23 Demande d'exclusion auprès de la MRC de Drummond - parc Côté

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Chênes (CSSDC) souhaite implanter une école de marcheurs sur un lot situé en zone agricole, lequel est contigu aux limites de la zone agricole, et qu'en pareille circonstance, il faut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, seule une MRC peut soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDC a justifié la localisation de son projet par la proximité d'un bassin important de clientèle située au nord de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le document de soutien préparé fait la démonstration qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole au nord de l'autoroute 20 pour répondre aux objectifs du projet et qu'une localisation du projet au sud de l'autoroute ne permettrait pas de répondre aux objectifs du projet;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 434 630 visé par le projet est occupé par un parc (Parc Côté) et un terrain de soccer autorisés par la CPTAQ au dossier 122747, lequel dessert la communauté environnante, mais qui serait aussi utilisé par le CSSDC pour ses besoins éducatifs;

CONSIDÉRANT QU'il serait d'intérêt pour la Ville et le CSSDC d'implanter l'école sur le terrain autorisé par la CPTAQ et de déplacer le terrain de soccer au nord-est, sur le lot 4 687 068 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 4 687 068 visée par le projet appartient, depuis 1987, à l'entreprise Yves Houle et Frères inc. qui œuvre dans les services funéraires;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie de la superficie visée, soit environ 5000 mètres carrés, est cultivée en location pour la récolte de foin et que le reste de la propriété est constituée d'un boisé sans érable;

CONSIDÉRANT, au regard de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, que la CPTAQ peut prendre en considération :

1. que le terrain objet de la demande est déjà majoritairement utilisé pour des fins autres que l'agriculture à la suite d'une autorisation de la CPTAQ;

2. que ce terrain est borné au sud-est et au sud-ouest par la zone non agricole, et au nord-ouest par des résidences;

3. qu'il n'y a pas d'établissement de production animal dans le secteur qui pourrait être contraint dans son développement par une autorisation à la demande;

4. que la réalisation du projet à cet endroit limite l'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

5. que le site visé par la demande représente un site de moindre impact sur le territoire agricole puisqu'une superficie restreinte de 1,4 hectare devrait être convertie à des fins autres que l'agriculture sur une superficie totale de 4,48 hectares visée par le projet;

6. que le projet visé a pour objectif de répondre à des fins d'utilités publiques et que les conséquences d'un refus seraient importantes pour la CSSDC puisqu'il n'y a pas de site alternatif permettant de réaliser le projet;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de soumettre une demande d'exclusion de la zone agricole auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur une superficie de 4,48 hectares, constituée du lot 4 434 630, et d'une partie des lots 4 687 068, 4 433 433 et 4 433 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

QUE la Ville de Drummondville est favorable à cette demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0193/02/23 Décret au règlement parapluie 2023

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète au règlement parapluie RV22-5480 les projets suivants :

- 401 – Lot 1 – Réfection de rues – 3 330 000 $;
- 402 – Lot 2 – Remplacement de revêtement et resurfaçage – 3 020 000 $;
- 403 – Nouveaux aménagements piétonniers – 546 000 $;
- 406 – Resurfaçage – piste cyclable boulevard Lemire – 200 000 $;
- 409 – Ponceau rue Mongeau vers la Route Verte – 250 000 $;
- 411 – Rue Fafard – 73 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0194/02/23 Confirmation de la fin des travaux sur le boulevard Allard relativement à la demande de subvention au Programme d'aide à la voirie local - volet redressement et accélération

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d’application des volets Redressement et Accélération du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d’annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés entre le 29 août 2022 et le 12 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0195/02/23 Immeuble situé au 2270 du boulevard Mercure
Réduire la distance de la ligne de lot avant d'une enseigne sur poteau existante et réduire la distance de la ligne de lot avant d'un mur de soutènement existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,50 mètre à 0 mètre la distance minimale de la ligne de terrain avant pour l'implantation d'une enseigne sur poteau existante;
- réduire de 0,50 mètre à 0 mètre la distance minimale de l'emprise de la voie de circulation pour l'implantation d'un mur de soutènement existant;

et ce, sur le lot 6 450 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2270 boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0196/02/23 **Immeuble situé au 170 de la rue Lionel-Groulx**
Réduire la marge arrière applicable au bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 mètres à 8,2 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 170 de la rue Lionel-Groulx.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0197/02/23 **Immeuble situé aux 1190 à 1192 de la 1re Allée**
Augmenter la hauteur du bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 9 mètres à 9,4 mètres la hauteur maximale applicable au bâtiment principal projeté, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 190 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1190 à 1192 de la 1re Allée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0198/02/23 **Immeuble situé aux 213 à 215 de la rue Laurier**
Réduire la largeur d'une entrée charretière à double sens et réduire la distance entre 2 entrées charretières - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 6 mètres la distance à respecter entre 2 entrées charretières;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de 5 mètres à 4 mètres la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 983 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 213 à 215 de la rue Laurier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/02/23 **Immeuble situé au 150 de la rue Fleury**
Augmenter la hauteur et la superficie d'un bâtiment accessoire existant de type garage privé isolé, augmenter la saillie de la marquise, autoriser un 2e étage ainsi qu'autoriser un escalier et une porte extérieure donnant accès au 2e étage du même bâtiment accessoire - Favorable en partie

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- **autorise** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :
  - augmenter de 5,36 mètres à 5,7 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire de type garage privé isolé existant;
  - augmenter de 90 mètres carrés à 96 mètres carrés la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage privé isolé existant;
  - augmenter de 2 mètres à 3,2 mètres la saillie maximale de la marquise, sur le mur arrière, du bâtiment accessoire de type garage privé isolé existant;

- **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à :
  - autoriser un 2e étage pour un bâtiment accessoire de type garage privé isolé existant;
  - autoriser un escalier extérieur et une porte extérieure donnant accès à la partie supérieure du bâtiment accessoire de type garage privé isolé existant, sur le mur arrière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 921 387 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 150 de la rue Fleury.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/02/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 1er février 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.02.03	2727, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
23.02.04	5770, place Kubota	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 1er février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/02/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale isolée selon certaines conditions relatives à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain au 815 du boulevard Saint-Joseph Ouest - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale);
- augmenter de 5 mètres carrés à 7 mètres carrés la superficie maximale d'un porche situé en cour avant;
- autoriser l'absence d'un écran opaque pour la terrasse située en cour avant secondaire;

le tout **à la condition** que l'architecture du bâtiment principal et l'aménagement du terrain soient réalisés tels qu'illustrés sur les plans joints à l'annexe « I » du présent projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/02/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres au 221 de la rue Saint-Marcel

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 février 2023;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) dans le local situé au deuxième étage, du 221 de la rue Saint-Marcel;
- réduire de 1,5 mètre à 1,2 mètre la distance minimale d'une ligne de terrain d'un escalier extérieur ouvert;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/02/23 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 423 346 – 751 du 5e Rang (secteur Saint-Joachim-de-Courval)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 423 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone agricole A-5003-1 où les principaux usages autorisés sont reliés à l'agriculture et à l'extraction;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'extraction de sable (sablière) est autorisé dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la poursuite de l'exploitation d'un site existant afin de compléter l'extraction du sable et le réaménagement agricole;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise une superficie totale d'environ 11,21 hectares ce qui inclut l'aire d'extraction, les voies d'accès ainsi que l'aire d'entreposage des terres arables;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de l'aire d'extraction sera d'environ 10 hectares et que l'aire d'entreposage des terres arables sera aménagée à même l'aire d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE la durée d'exploitation demandée est de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation actuelle du site (sablière) a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une fin autre que l'agriculture pour une période de 10 ans auprès de la Commission de Protection du territoire agricole (CPTAQ) (décision no 400444) qui viendra à échéance sous peu et que le demandeur souhaite obtenir une nouvelle autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation demandée n'aura pas pour conséquence de compromettre l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont bonnes étant donné que les lieux seront remis en culture, soit pour la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à une basse fertilité et à une surabondance d'eau (4-8FW) ainsi qu'avec limitation due à une basse fertilité et à un manque d'humidité (4-2FM), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QU'il y a peu d'espace approprié disponible ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande, étant donné que cette dernière consiste principalement en la poursuite de l'exploitation d'un site d'extraction existant;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur se doit de respecter toutes lois et tous règlements relatifs à l'exploitation d'une sablière et aux interventions à proximité ou dans un milieu humide notamment ceux du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la CPTAQ est conforme aux règlements municipaux de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par Les Entreprises Yvan Laforce inc. auprès de la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 423 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet, dans le but de poursuivre l'exploitation d'un site d'extraction existant de sable (sablière), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/02/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5492-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser certains usages commerciaux de type artériel lourd dans le secteur du boulevard Saint-Charles, entre l'axe de la rue Domino et le 3e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5492-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-601 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd);
- d'abroger la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;
- en conséquence, de renuméroter la note particulière (4) et de la remplacer par la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;

La zone industrielle I-601 est délimitée par les propriétés situées au sud-est du boulevard Saint-Charles, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Domino et le 3e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/02/23 Adoption du règlement no RV23-5483-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser différents usages dans le but d'y construire un complexe hôtelier et ses services annexes au Golf de Drummondville situé au 400 du chemin du Golf

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0062/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser différents usages dans le but d'y construire un complexe hôtelier et ses services annexes au Golf de Drummondville situé au 400 du chemin du Golf;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5483-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-422 de manière à :
  - autoriser de façon spécifique les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
  - autoriser de façon spécifique l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local);
  - autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » et « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 6839 Autre institution de formation spécialisée »;
  - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
  - autoriser les bâtiments accessoires et une aire de chargement et déchargement en cour avant;
  - autoriser un bâtiment accessoire dont la hauteur maximale excède la hauteur du bâtiment principal;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-456 de manière à :
  - autoriser seulement les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
  - autoriser l'usage « 595 Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) »;
  - autoriser l'usage « 7512 Centre de santé » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local);
  - autoriser l'usage « 7425 Gymnase » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7512 Centre de santé »;
  - autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5815 Établissement avec salle de réception » et « 5831 Hôtel » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger);
  - autoriser les usages « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » et « 5829-1 Microbrasserie » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) »;

- autoriser les usages « 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » et « 5991 Vente au détail (fleuriste) » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5831 Hôtel »;
- prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
- autoriser plus d'un seul bâtiment sur un terrain;

- de retirer l'exigence de zone tampon et d'écran opaque requis entre un usage commercial ou communautaire et une zone à dominance d'usage habitation ou communautaire pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456;
- de retirer l'exigence d'un écran opaque entre un usage commercial ou communautaire et un terrain où l'on retrouve un usage habitation pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456.

La zone communautaire P-422 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean Lesage (20) au nord, la rivière Saint-François à l'est, la rivière Saint-Germain au sud et le chemin du Golf à l'ouest.

La zone communautaire P-456 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain au nord, la rivière Saint-François à l'est, les terrains du côté nord-est du boulevard Gall et les terrains du côté nord de l'avenue des Châtaigniers au sud et le chemin du Golf à l'ouest;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/02/23 Adoption du règlement no RV23-5489-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux d'occupation mixte jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale pour le secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0063/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux d'occupation mixte jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale pour le secteur des rues Rose-Ellis, Robert-Bernard et Hains;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV23-5489-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage, en concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- créer la zone commerciale C-404-2 à même une partie de la zone commerciale C-404-1, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud de l'intersection des rues Hains et Rose-Ellis;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404-2 ainsi créée :
  - les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);

  - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd);
- créer la zone commerciale C-405-1 à même une partie de la zone commerciale C-405, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud-est de la rue Hains, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Malouin;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-405-1 ainsi créée :
  - les usages H-4 (habitation multifamiliale) de 4 à 8 logements, H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements jusqu'à 4 étages et 12 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-403, de manière à :
  - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 125 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - autoriser certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe C-8 (vente en gros), selon certaines **conditions** d'implantation;
  - autoriser par contingentement sur un seul terrain la mixité des usages;
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-409, de manière à :
  - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 50 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
  - abroger certaines dispositions relatives au contingentement des usages et remplacer les dispositions spécifiques à la zone relatives à la mixité des usages;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application des dispositions particulières du chapitre 13 relatives à l'obligation de mixité avec un usage du groupe commerce et à l'utilisation des cours.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est des rues Rose-Ellis et Robert-Bernard, et ce, à partir de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'au boulevard René-Lévesque;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/02/23 Adoption du règlement no RV23-5495 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet d'abroger les dispositions à la démolition d'un bâtiment principal et d'ajouter des nouvelles propriétés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 133/02/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger les dispositions à la démolition d'un bâtiment principal et d'ajouter des nouvelles propriétés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5495 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour objet :

- d'abroger les dispositions applicables à la démolition d'un bâtiment principal (Catégorie E);
- de renommer le titre de la section 2 du chapitre 4 « Dispositions applicables sur l'ensemble du territoire »;
- de retirer la propriété du 3085 du chemin Tourville de la liste de propriétés à la liste de l'annexe B;
- d'ajouter une liste de propriétés à la liste de l'annexe B, afin de les assujettir aux dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Catégorie A).

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/02/23 **Adoption du règlement no RV23-5600 constituant un nouveau règlement sur les démolitions et régissant les demandes de démolition pour divers immeubles**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0134/02/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de constituer un nouveau règlement relatif aux démolitions et régissant les demandes de démolition pour divers immeubles;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5600 ayant pour objet de constituer un nouveau règlement sur les démolitions établissant, notamment, la nature des usages autorisés par zone, les normes de construction, les exigences en matière d'aménagement des terrains de même que les dispositions applicables en matière d'affichage et de droits acquis en regard des usages et constructions;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/02/23 **Adoption du règlement no RV23-5502 afin de réviser et mettre à jour l'ensemble du règlement sur le fonctionnement, les normes de sécurité, le comportement des usagers dans le transport en commun de la Ville de Drummondville et la gradation des sanctions administratives**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0142/02/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de réviser et mettre à jour l'ensemble du règlement sur le fonctionnement, les normes de sécurité, le comportement des usagers dans le transport en commun de la Ville de Drummondville et la gradation des sanctions administratives;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5502;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Félicitations :

- à madame Geneviève Lepage-Millette, technicienne en approvisionnement à la Direction des finances et des technologies de l'information, Division de l'approvisionnement, pour la naissance de sa fille Élodie le 16 février 2023;
- à monsieur Jimmy Lapointe, manoeuvre aux loisirs au Service des loisirs et de la vie communautaire, pour la naissance de son fils Jacob le 19 février 2023.

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Denis Jauron, directeur au Service de l'urbanisme, à la suite du décès de son beau-père, monsieur Fernand Richer.

Ordre de Drummondville : ouverture de l'appel de candidatures
Le conseiller Alexandre Desbiens annonce qu'il est venu le temps de déposer les candidatures de l'année de référence 2022 pour l'Ordre de Drummondville tant pour la catégorie Membres que celle des Officiers. La date limite est le 31 mars 2023 et toutes les informations sont disponibles sur le site https://ordre.drummondville.ca/candidatures/.

Envoi des comptes de taxes - le 21 février 2023
Le conseiller Alexandre Desbiens informe la population que les comptes de taxes seront envoyés dès le 21 février 2023 et il rappelle que les dates d'échéances doivent être respectées. Le 1er versement doit être fait avant le 23 mars 2023.

Un air de printemps - le samedi 18 mars au parc Woodyatt
La conseillère Catherine Lassonde informe les citoyennes et les citoyens que l'activité « Un air de printemps », organisée par la Ville de Drummondville en partenariat avec le Village québécois d'antan, est de retour le 18 mars prochain et se déroulera de 12 h à 16 h au parc Woodyatt. Au programme : alpagas et lapins de la ferme Bel Alpaga; conteurs du Village québécois d'antan; amuseurs publics; musique d'ambiance; breuvages chauds et guimauves sur le feu, pour ne nommer que ces activités. L'évènement est gratuit et ouvert à tous et se tiendra beau temps mauvais temps.

Conseil jeunesse
Le conseiller Marc-André Lemire annonce que le Conseil jeunesse a maintenant une page Facebook et une page Instagram. Il invite donc la population à aller jeter un coup d'œil aux pages afin d'être à l'affût des projets du conseil.

Spectacle-bénéfice du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault
Le conseiller Mario Sévigny fait part que le 25 février prochain aura lieu le spectacle-bénéfice de la campagne de financement du nouveau pavillon du Centre communautaire de loisirs Claude-Nault. L'évènement aura lieu dès 19 h 30 dans les locaux actuels du Centre situés au 480 de la rue Lessard, à Drummondville (secteur Saint-Nicéphore).

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 20 mars 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 mars 2023.

0210/02/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Délégations
et
Description des comités, commissions et chantiers de travail

(Document mis à jour le 18 février 2023)

Résumé – Délégations

(au 20 février 2023, date de la dernière résolution)

Suppléance de la mairesse	
Maire adjoint	Yves Grondin

Comités permanents

Comité exécutif	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Vice-présidence	Yves Grondin
Membres	Cathy Bernier Marc-André Lemire Isabelle Duchesne
Répondant administratif	Directeur général

Comité consultatif d'urbanisme et Comité du plan d'action de la Politique du patrimoine culturel	
Présidence	Catherine Lassonde
Vice-présidence	Yann Baillot, citoyen
Membres	Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr Lanoie
Autres membres	Citoyens nommés par résolution
Répondant administratif	Directeur du Service de l'urbanisme (et/ou un membre de son équipe délégué par celui-ci)

Comité de démolition	
Présidence	Catherine Lassonde
Membres	Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr Lanoie
Répondant administratif	Directeur du Service de l'urbanisme (et/ou un membre de son équipe délégué par celui-ci)

Comité Gestion des infrastructures, du territoire et de l'environnement	
Présidence	Daniel Pelletier
Vice-présidence	Sarah Saint-Cyr Lanoie
Membres	Carole Léger Julie Létourneau
Répondant administratif	Directeur général (et/ou un employé municipal délégué par celui-ci)

Comité de retraite	
Présidence	Alexandre Desbiens
Vice-présidence	Daniel Pelletier
Membre	Julie Létourneau
Autres membres	Michel Beaulieu, membre indépendant Représentants des employés actifs et retraités nommés par ces derniers
Répondant administratif	Directeur des finances et trésorier

Comité de développement social	
Présidence	Carole Léger
Vice-présidence	Julie Létourneau
Membre	Mario Sévigny Marc-André Lemire
Autres membres	
Répondant administratif	Directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire (et/ou un membre de son équipe délégué par celui-ci)

Commissions permanentes

Commission du développement du centre-ville et du projet Fortissimo	
Présidence	Catherine Lassonde
Vice-présidence	Isabelle Duchesne
Membres	Jean-Philippe Tessier Yves Grondin, à titre de maire adjoint (délégué par la mairesse)
Autres membres	Maryse Fredette, directrice du développement commerces et services de la SDED Alexandra Houle, CCID Citoyens et représentants des commerces et services nommés par résolution
Répondant administratif	Directeur du développement et des relations avec le milieu

Commission de l'Immigration, de la diversité culturelle et de l'inclusion	
Présidence	Mario Sévigny
Vice-présidence	Jean-Philippe Tessier
Membre	Julie Létourneau
Autres membres	Patricia Lamotte (MIFI) Yves Hébert (CSSDC) Luz Perez (Intro Drummondville) Julie Biron (SDED) Citoyens nommés par résolution
Répondant administratif	Directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire (et/ou un membre de son équipe délégué par celui-ci)

Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique	
Présidence	Suzette Joyal, citoyenne
Vice-présidence	Alexandre Desbiens
Membres	Isabelle Duchesne Jean-Philippe Tessier
Autres membres	Citoyens nommés par résolution
Répondant administratif	Directeur du Service des communications

Chantier de travail

Chantier de suivi du plan d'action en habitation	
Présidence	Cathy Bernier
Membres	Isabelle Duchesne Carole Léger Julie Létourneau Yves Grondin, à titre de maire adjoint (délégué par la mairesse)
Autres membres	David Bélanger (OHD) Valérie Dionne (Gestion Fauvel) Francis Lacharité (La Piaule)
Répondant administratif	Directeur du Service de l'urbanisme (et/ou un membre de son équipe délégué par celui-ci)
Échéancier projeté	Le 3 octobre 2022

Délégations sectorielles

Accessibilité universelle et vieillissement de la population	Carole Léger
Arts et culture	Jean-Philippe Tessier
Circulation	Daniel Pelletier
Environnement	Sarah Saint-Cyr Lanoie
Industrie et manufacturier	Julie Létourneau
Jeunesse et famille	Marc-André Lemire
Logement social	Isabelle Duchesne
Loisirs	Mario Sévigny
Relations internationales et francophonie	Yves Grondin
Santé	Alexandre Desbiens
Sports	Catherine Lassonde
Tourisme	Cathy Bernier

Délégations au conseil d'administration d'organismes partenaires

Drummondville Olympique (2)	Marc-André Lemire Catherine Lassonde
Ensemble folklorique Mackinaw	Jean-Philippe Tessier
Maison des Arts Desjardins Drummondville (2)	Cathy Bernier Julie Lambert
Musée de la photographie Desjardins (3)	Cathy Bernier Jean Côté (délégué externe) Roland Janelle (délégué externe)
Office d'habitation Drummond (2)	Alain Martel (délégué externe) Isabelle Duchesne
Réseau aquatique Drummondville (2)	Marc-André Lemire Catherine Lassonde
Réseaux plein air Drummond	Cathy Bernier
Service d'intervention d'urgence civil du Québec - SIUCQ	Daniel Pelletier
Ski de fond Saint-François	Mario Sévigny
Société développement commercial St-Joseph	Isabelle Duchesne
Société d'histoire de Drummond	Mario Sévigny
Village québécois d'antan	Cathy Bernier
Voltigeurs de Drummondville	Carole Léger

Comités et commissions externes
(avec ou sans résolution)

Comité consultatif citoyen – Établissement Drummond	Daniel Pelletier
Comité de vigilance de l'aéroport (SDED) (2)	Mario Sévigny Daniel Pelletier
Comité de vigilance du site d'enfouissement (2)	Daniel Pelletier Sarah Saint-Cyr Lanoie
Espace MUNI	Stéphanie Lacoste
UMQ Comité sur les changements climatiques	Stéphanie Lacoste
UMQ Comité sur l'itinérance	Stéphanie Lacoste
UMQ Commission de la culture, des loisirs et de la vie communautaire	Yves Grondin
UMQ Commission de la formation	Cathy Bernier
UMQ Commission des villes intelligentes	Cathy Bernier
UMQ Commission Femmes et gouvernance	Stéphanie Lacoste
UMQ Commission de l'aménagement et des transports	Stéphanie Lacoste

MRC de Drummond

Conseil des maires et des mairesses	
Préfète	Stéphanie Lacoste
Représentant de la Ville	Yves Grondin
Substitut	Cathy Bernier (Parc régional)

Comité d’acquisition d’œuvres d’art	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité d’aménagement (CAM)	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité culturel	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité du fonds d’aide et de soutien aux organismes (FASO)	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité de gestion des matières résiduelles et suivi de l’écocentre	
Membres	Stéphanie Lacoste Sarah Saint-Cyr Lanoie

Comité du personnel	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité de sécurité incendie	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité de sécurité publique	
Membres	Stéphanie Lacoste Isabelle Duchesne Carole Léger Daniel Pelletier Mario Sévigny

Comité de sécurité civile	
Membre	Stéphanie Lacoste

Commission d'aménagement	
Membre	Stéphanie Lacoste

Comité de suivi du PDZA	
Présidente	Stéphanie Lacoste

Comité du parc régional de la Forêt Drummond	
Membre	Stéphanie Lacoste Cathy Bernier

Comité consultatif agricole (CCA)	
Membre	Stéphanie Lacoste

COGESAF (organisme externe)	
Déléguée de la MRC au conseil d'administration de l'organisme	Sarah Saint-Cyr Lanoie

Société de développement économique de Drummondville (SDED)

Conseil d'administration	
Présidence	Stéphanie Lacoste
Trésorier et représentant de la Ville	Yves Grondin
Représentante de la Ville	Catherine Lassonde

Comité consultatif attraction de la main-d'œuvre	
Représentante de la Ville	Catherine Lassonde

Comité consultatif commerce et services	
Représentant de la Ville	Yves Grondin

Comité consultatif tourisme et grands événements	
Représentante de la Ville	Cathy Bernier

Comité consultatif manufacturier	
Représentante de la Ville	Julie Létourneau

SERVICE DU CAPITAL HUMAIN
DOCUMENT INTERNE

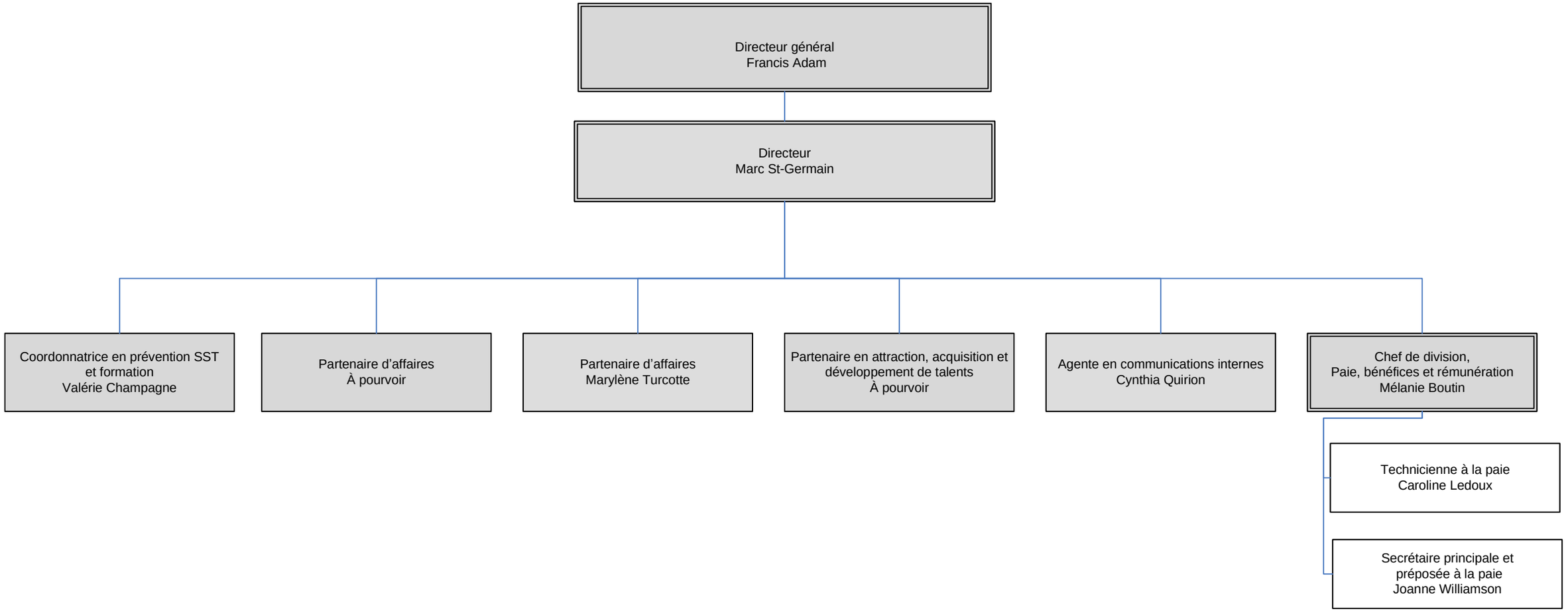

Division paie, bénéfices et rémunération

Mise à jour : 15 février 2023

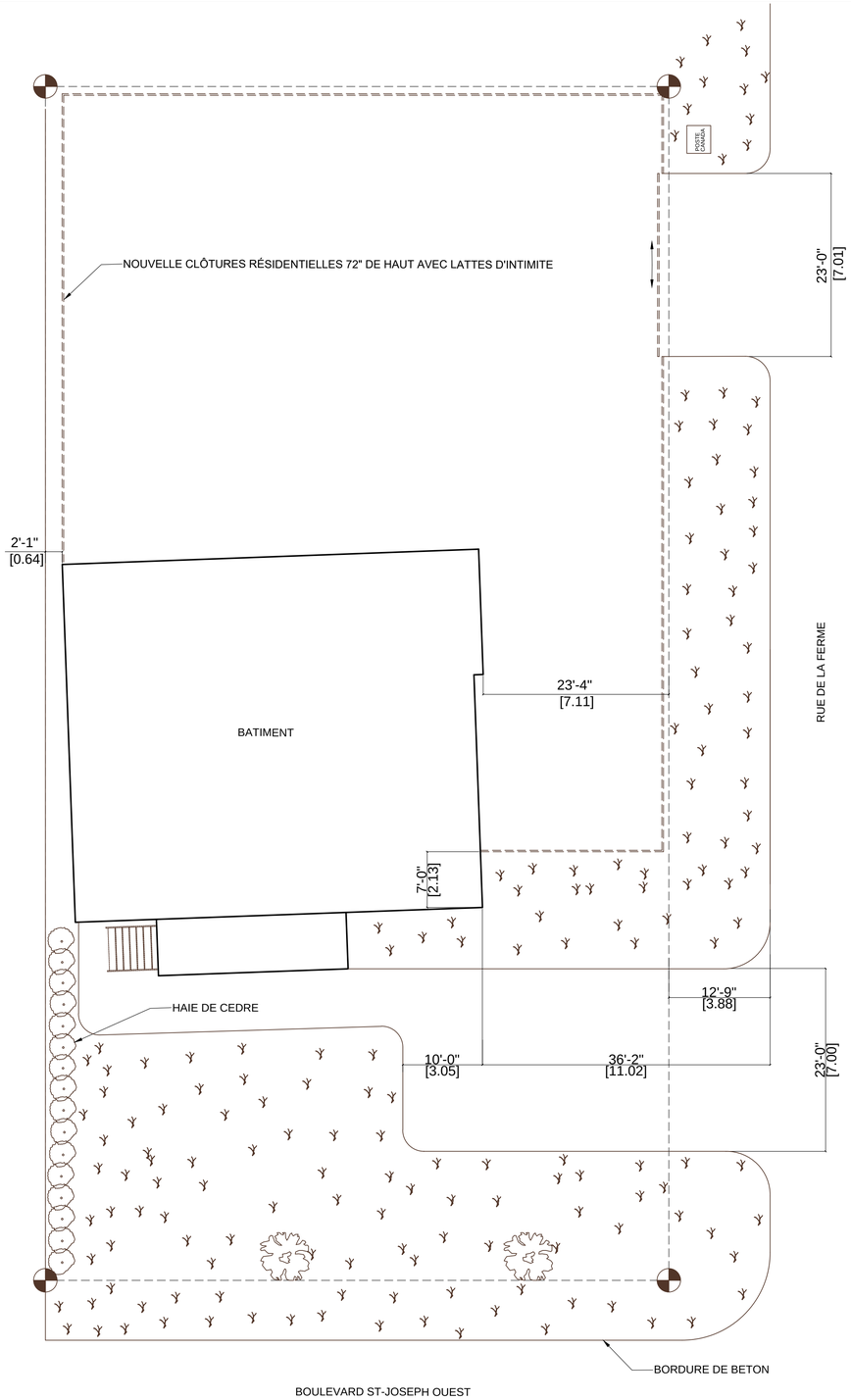

PLAN D'IMPLANTATION

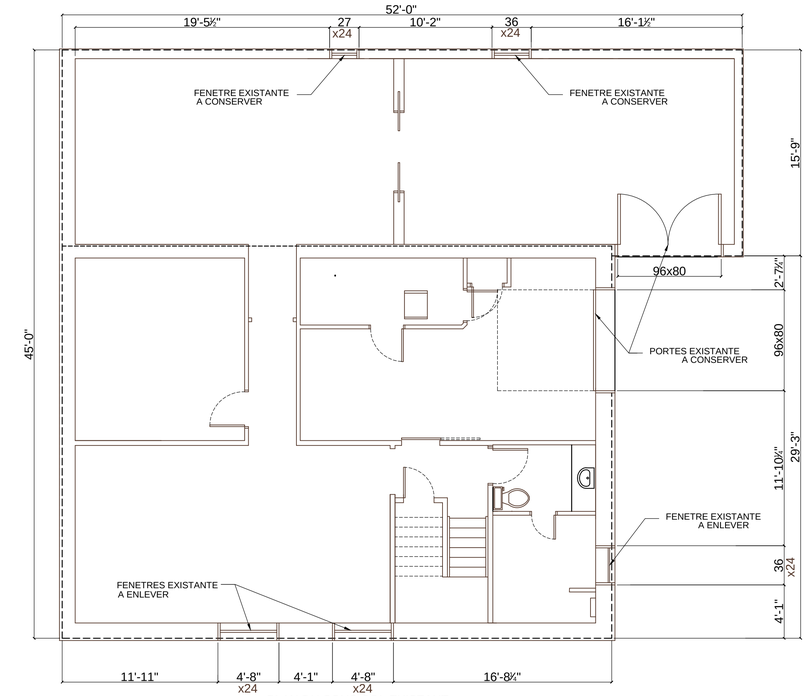

PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

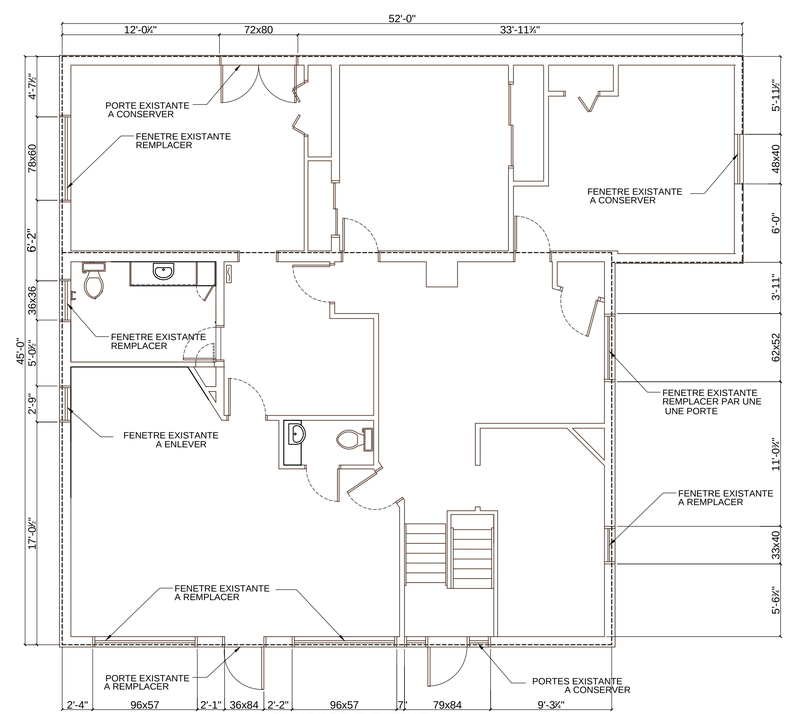

PLAN DU R-D-C EXISTANT

Dessins

PML DESIGN
1382 RUE JEAN DE LALANDE
DRUMMONDVILLE
QUEBEC, J2B 4W8
TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202
p_leblanc@sympatico.ca

NO	RÉVISION	DATE
01	ÉMIS POUR PERMIS	23/01/2023

DESCRIPTION

PROJET:
MAISON
815 BLVD ST-JOSEPH OUEST

TITRE:
PLAN D'IMPLANTATION
+ PLAN DU SS ET DE L'ETAGE EXISTANT

ÉCHELLE: 1/8=12"
DATE: 29/09/2022
DESSINÉ PAR: P.L.
VÉRIFIÉ PAR: P.L.
S1/S3

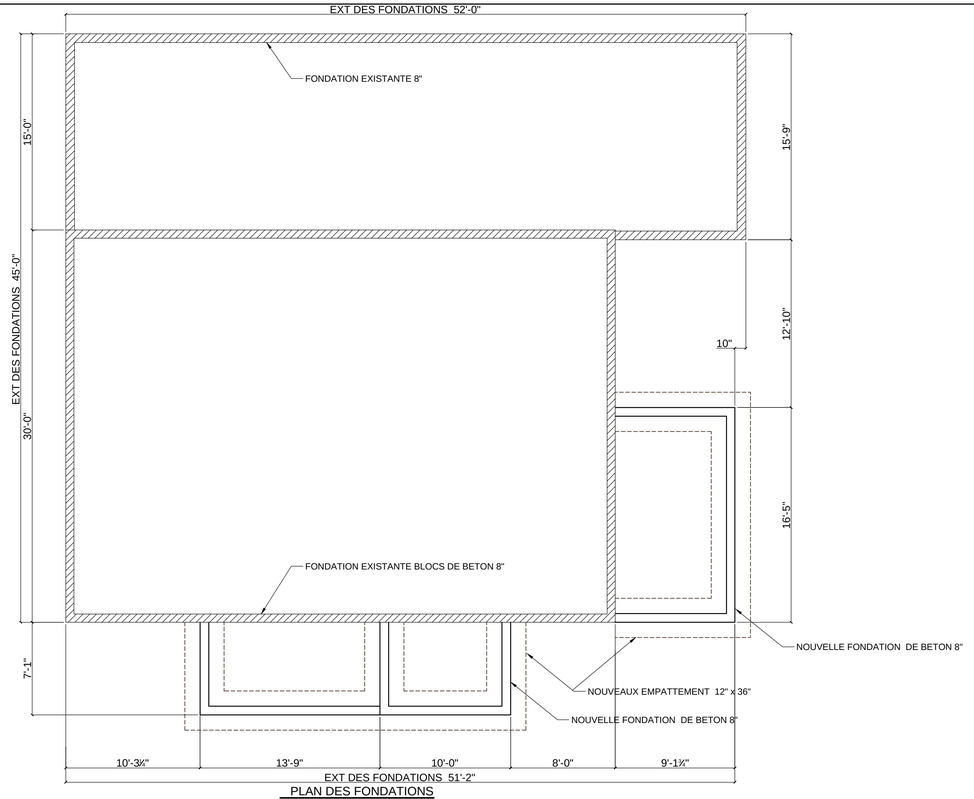

PLAN DES FONDATIONS

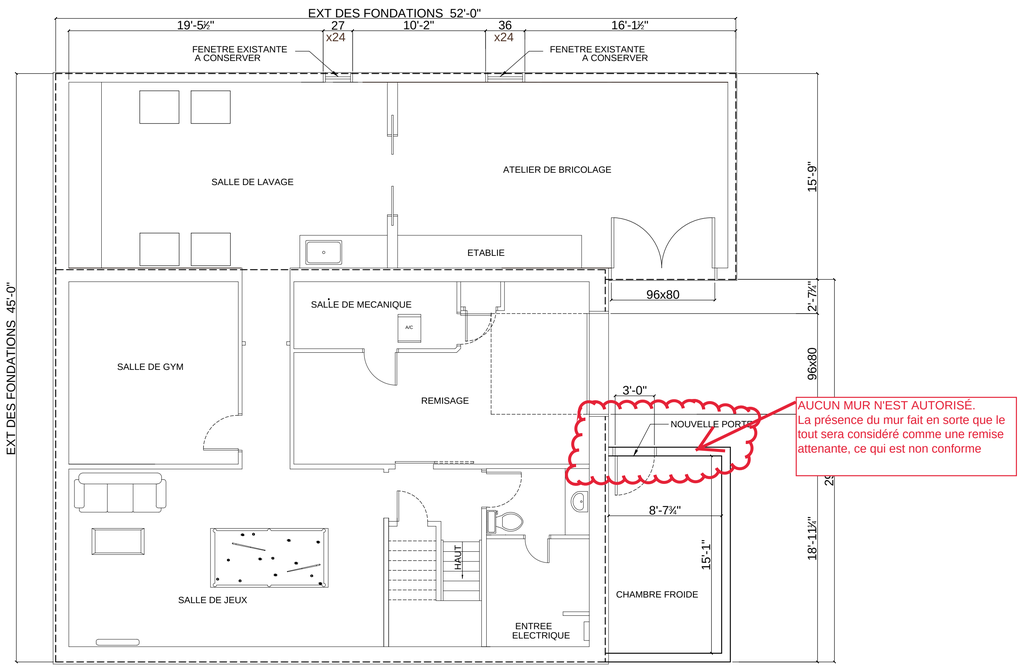

PLAN DU SOUS-SOL

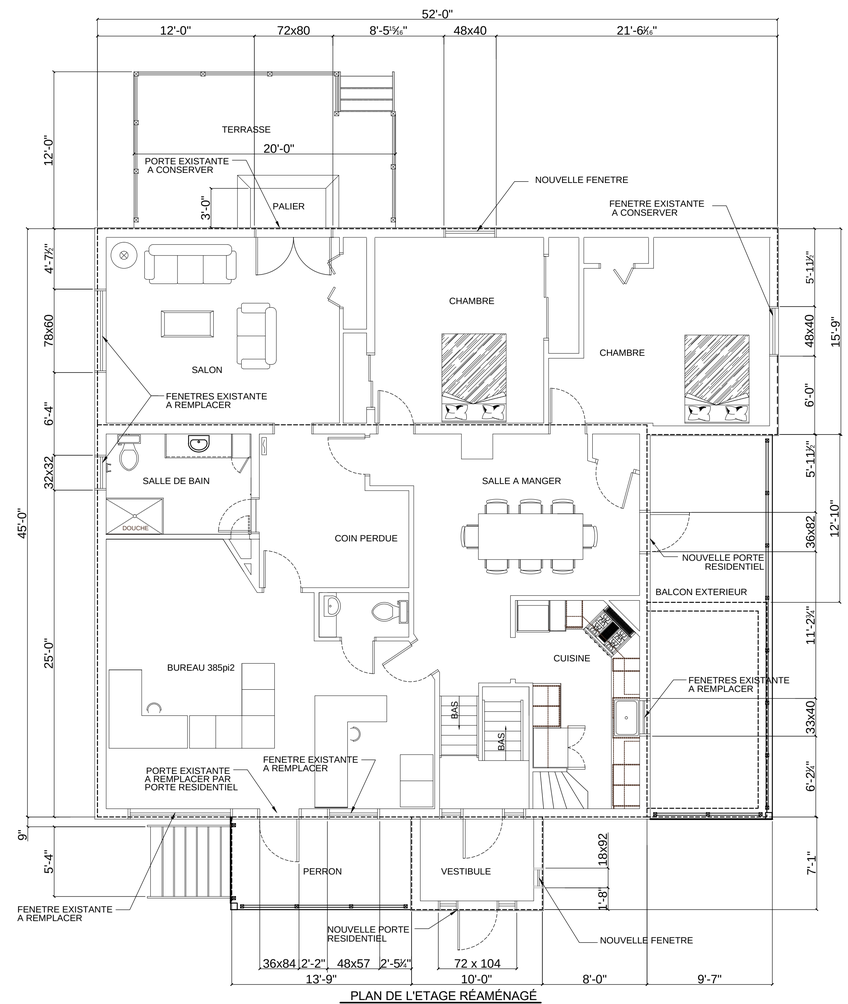

PLAN DE L'ETAGE RÉAMÉNAGÉ

Dessins

PML DESIGN
1382 RUE JEAN DE LALANDE
DRUMMONDVILLE
QUÉBEC, J2B 4W8
TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202
p_leblanc@sympatico.ca

NO	RÉVISION	DATE
01	ÉMIS POUR PERMIS	23/01/2023

DESCRIPTION

PROJET:
MAISON
815 BLVD ST-JOSEPH OUEST

TITRE:
PLAN DES FONDATIONS
DU SOUS-SOL ET DE L'ETAGE

ÉCHELLE: 1/8=12" | DESSINE PAR: P.L.
DATE: 29/09/2022 | VÉRIFIÉ PAR: P.L.
S2/S3

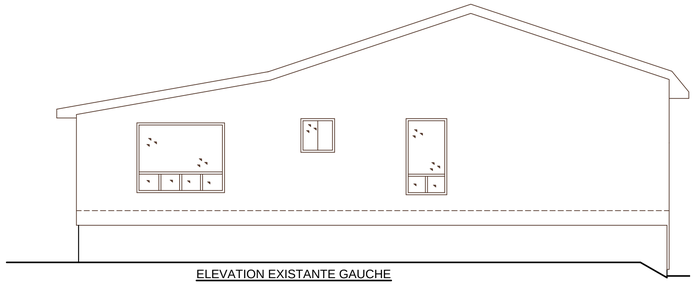

ELEVATION EXISTANTE GAUCHE

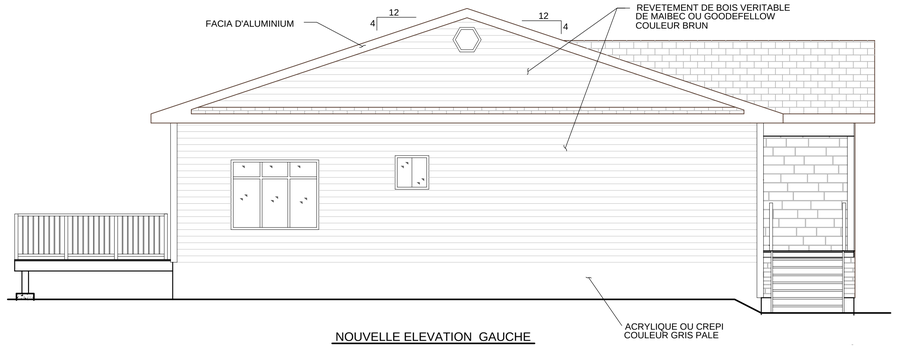

NOUVELLE ELEVATION GAUCHE

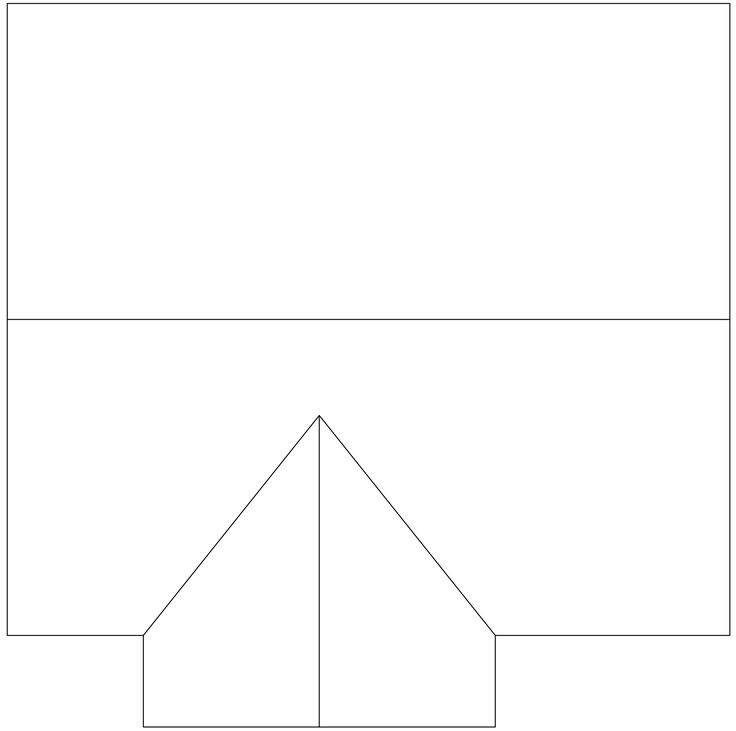

PLAN DU TOIT

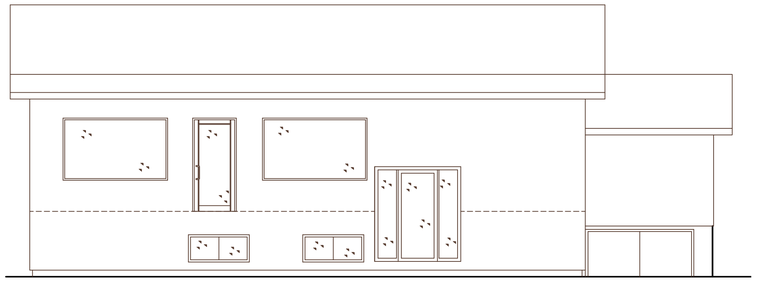

ELEVATION EXISTANTE FACADE

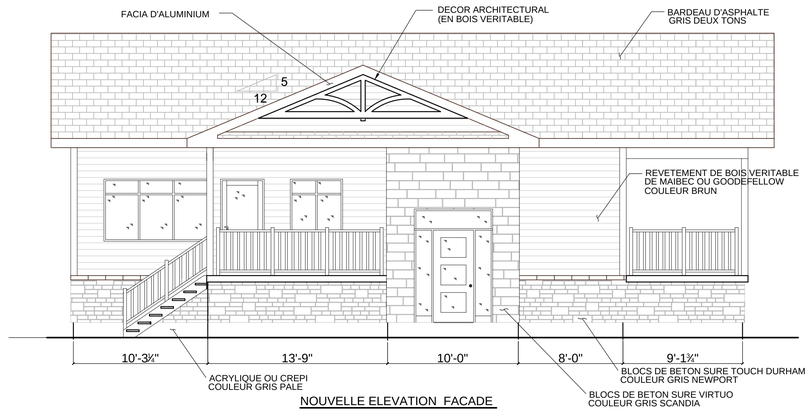

NOUVELLE ELEVATION FACADE

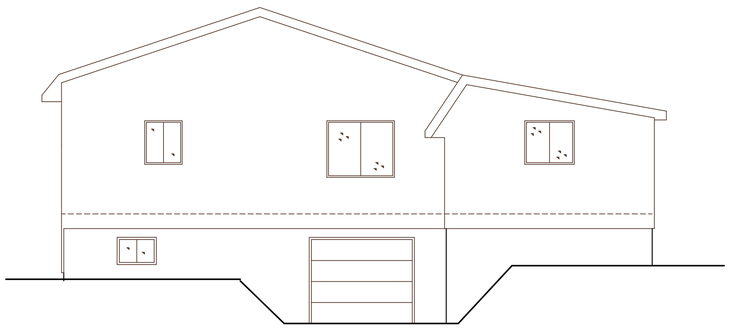

ELEVATION EXISTANTE DROITE

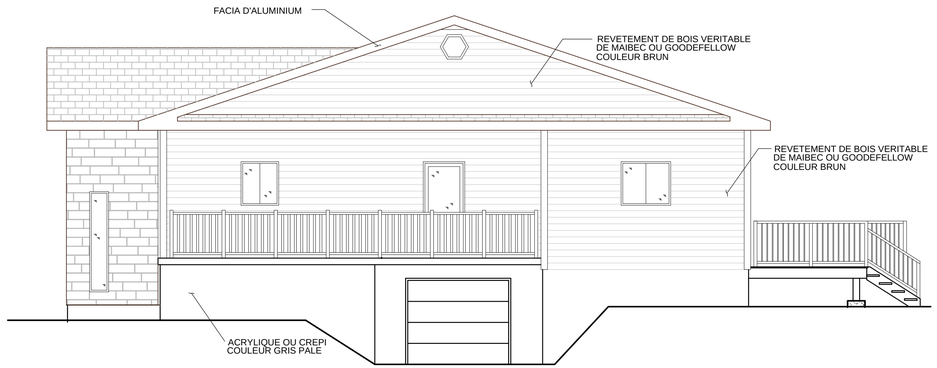

NOUVELLE ELEVATION DROITE

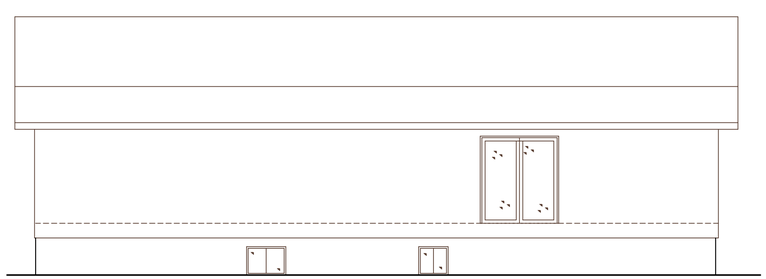

ELEVATION EXISTANTE ARRIERE

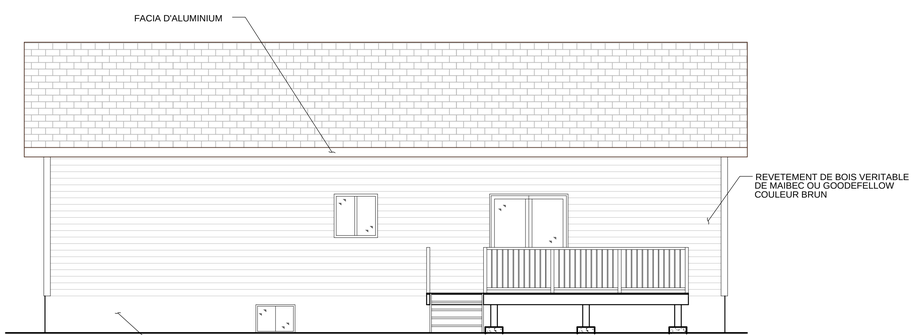

NOUVELLE ELEVATION ARRIERE

Dessins

PML DESIGN
1382 RUE JEAN DE LALANDE
DRUMMONDVILLE
QUÉBEC, J2B 4W8
TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202
p_leblanc@sympatico.ca

NO	RÉVISION	DATE
01	ÉMIS POUR PERMIS	23/01/2023

DESCRIPTION

PROJET:
MAISON
815 BLVD ST-JOSEPH OUEST

TITRE:
PLAN DES ELEVATIONS

ÉCHELLE: 1/8=12" | DESSINÉ PAR: P.L.
DATE: 29/09/2022 | VÉRIFIÉ PAR: P.L.
S3/S3